



Madame Paulette LENERT  
Ministre de la Protection des consommateurs  
B.P. 119  
L-2111 Luxembourg

Howald, le 1.6.2023

**Concerne :** lettre ouverte concernant la loi introduisant le recours collectif pour l'exercice des droits des consommateurs

Madame la Ministre,

Vous avez déposé le projet de loi 7650 (amendé) en date du 26 janvier 2022. Notre pays a été l'un des premiers voire le tout premier des Etats membres à entamer la transposition de la directive 2020/1828 relative aux actions représentatives des consommateurs qui devrait entrer en vigueur ce 25 juin. Dès décembre 2021 le groupe politique CSV en renvoyant au délai de transposition de la directive, avait mis en garde « *devant le risque d'une pression de temps croissante, nuisible à la sérénité du travail parlementaire dans un dossier d'une telle importance.* »<sup>1</sup>

Malheureusement le débat parlementaire n'a même pas été initié en l'absence de l'avis obligatoire du Conseil d'Etat. Avec tout le respect pour cette Institution, nous ne pouvons comprendre ni accepter que presque une année et demie se soit écoulée depuis le dépôt du projet modifié sans que le Conseil d'Etat ne se prononce. Sa dernière séance plénière a eu lieu en date de ce jour, une fois de plus sans que ce projet figure à l'ordre du jour. Aucun délai n'est imposé à l'adoption des avis du Conseil d'Etat, mais les délais de transposition des directives européennes devraient être respectés, *a fortiori* si une procédure d'infraction de la Commission Européenne a déjà été lancée.<sup>2</sup>

19 avis dont 5 de l'ULC ont été soumis au législateur<sup>3</sup> confirmant l'importance et l'intérêt de cette nouvelle procédure d'actions collectives - une première dans notre pays contrairement à tous les pays voisins – qui facilitera l'exercice des droits des consommateurs découlant notamment du Code de la consommation sans créer de nouveaux droits quant au fond. En vous inspirant des législations existantes en France et en Belgique tout en tirant des leçons de certaines de leurs failles, vous proposez un modèle original qui privilégie le règlement extrajudiciaire suite au jugement de recevabilité de l'action introduite dans l'intérêt d'une pluralité de consommateurs.

\_\_\_\_/\_\_\_\_

<sup>1</sup> cf. Troisième avis de l'ULC du 2.02.2022

<sup>2</sup> La directive devait être transposée au plus tard le 25 décembre 2022

<sup>3</sup> [www.chd.lu](http://www.chd.lu)

Le financement des médiateurs/conciliateurs par l'Etat a été salué tant par nous que par les chambres professionnelles, et devrait inciter à opter dans un maximum de cas pour le règlement à l'amiable en empêchant ainsi de longues procédures judiciaires coûteuses sans que le professionnel poursuivi connaisse, d'ailleurs, le nombre de consommateurs à dédommager avant le jugement de responsabilité final.

Nous attendons que le Conseil d'Etat émette finalement son avis afin que la Chambre des députés puisse débattre sans retard du projet de loi.

Copie de la présente est adressée à M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des députés, Mme Tess Burton, Rapporteure du projet de loi 7650 et Mme Blanca Rodriguez Galindo, DG JUST Commission Européenne.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

s. Aline Rosenbaum  
Directrice

p.o. Nico Hoffmann  
Président